

Objet : Délégation de signature

DECISION N° 2025-54

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 juin 2023, portant nomination de Monsieur Christophe ROBERT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Cholet à compter du 1er août 2023 ;
Vu le recrutement de Madame Hélène THOMAS, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Relations avec les Usagers, de la Stratégie, des Affaires Générales et de la Communication à compter du 01^{er} janvier 2012,
Vu la décision n° 09-119-1 du 28 février 2009 portant nomination de Monsieur Vincent DEBURCK en qualité d'Ingénieur Hospitalier,
Vu l'arrêté du Centre National de gestion en date du 26 août 2016, portant nomination de Monsieur Eric MOREAU, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de CHOLET,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 mai 2020, portant nomination de Monsieur Aurélien MAUGARS, directeur adjoint au Centre Hospitalier de CHOLET,
Vu la décision n°09-119-1 du 28 Février 2009 portant nomination de Monsieur Florian BETIL en qualité d'Ingénieur Hospitalier, et depuis le 1er juin 2024, Directeur adjoint, chargé de la direction du système d'information hospitalier,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 août 2025, portant nomination de Monsieur Thibaut BROSSARD, directeur adjoint au Centre Hospitalier de CHOLET,
Vu l'arrivée de Madame Sarah TIGNON au poste d'attachée d'administration hospitalière au Centre Hospitalier de Cholet en mai 2025,
Vu la décision n°2025-53 du 09 juillet 2025, portant sur la réorganisation des missions au sein de la DUPAG devenue DTMP au 4 août 2025,

DECIDE :

Article 1er : De façon permanente, Madame Hélène THOMAS, Directrice Adjointe chargée de la Direction de la Transformation et de la Modernisation des Pôles (DTMP), est habilitée à signer, dans le cadre de ses missions définies et de son champ de compétences :

- L'ensemble des actes de gestion courante,
- Les courriers, actes, décisions, procès-verbaux, notes de service ou d'information nécessaires au fonctionnement de la direction dont elle a la charge,
- Les documents en lien avec les appels à projets et demandes d'autorisation d'activité et de renouvellement d'activité

Article 2 : Madame Hélène THOMAS a délégation permanente pour assurer l'encadrement des personnels de la DTMP.

Article 3 : Madame Hélène THOMAS a délégation permanente pour signer les documents relatifs à la Communication.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène THOMAS, Madame Sarah TIGNON est habilitée à signer l'ensemble des courriers, documents, actes, contrats sus visés à l'article 1 et 3.

Article 5 : La présente déclaration annule et remplace la précédente décision n° 2024-55 du 25 septembre 2024 et prend effet à compter du 18 Août 2025.

Le Directeur

Christophe ROBERT,



Spécimen de signature
De Madame Hélène THOMAS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Spécimen de signature
De Madame Sarah TIGNON

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'S' and 'T' with a horizontal line extending to the right.